



## Assemblée des Etats Parties

Distr.: générale  
16 octobre 2012

FRANÇAIS  
Original: anglais

---

### Onzième session

La Haye, 14-22 novembre 2012

## Rapport du Secrétariat sur la complémentarité

### Note du Secrétariat

En application du paragraphe 9 de la résolution RC/1 de la Conférence de révision, du paragraphe 47 de la résolution ICC-ASP/9/Res.3 et du paragraphe 61 de la résolution ICC-ASP/10/Res.5, datées respectivement du 8 juin 2010, du 10 décembre 2010 et du 21 décembre 2011, le Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties soumet ci-après à l'examen de l'Assemblée le rapport qu'il a établi sur la complémentarité. Le présent rapport rend compte de l'action menée par le Secrétariat au titre de l'exécution du mandat qui lui a été confié aux fins de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales.

## I. Introduction

1. Par sa résolution RC/Res.1 intitulée « Complémentarité », la Conférence de révision a chargé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après le « Secrétariat »),

« [...] conformément à la résolution ICC-ASP/2/Res.3, et dans les limites des ressources existantes, de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales, et *prie* le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de faire rapport à l'Assemblée à sa dixième session sur les progrès accomplis à cet égard ».

2. Par ses résolutions ICC-ASP/9/Res.3 et ICC-ASP/10/Res.5, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée »), a réaffirmé ledit mandat.

## II. Action vis-à-vis des acteurs intervenant dans le domaine de la complémentarité

3. Le point focal pour les besoins de la complémentarité au sein du Secrétariat a continué de mettre en œuvre son mandat selon la double démarche adoptée par les points focaux désignés par l'Assemblée, à savoir l'Afrique du Sud et le Danemark. Le Secrétariat a continué d'entretenir des contacts et de renforcer les relations de travail avec les acteurs dans le domaine de la complémentarité, dans l'optique de soutenir les États dans les efforts qu'ils déploient pour enquêter sur les crimes visés par le Statut de Rome et en poursuivre les auteurs. Le Secrétariat rappelle que ces acteurs disposent des moyens de mettre à la disposition des États leurs connaissances et leurs compétences techniques, ou bien sont en mesure d'assurer le transfert des ressources et du savoir-faire dont ils disposent, atouts qui, en définitive, servent les intérêts d'un État soucieux de renforcer sa capacité d'enquêter sur les crimes visés par le Statut de Rome et d'en poursuivre les auteurs. Parmi les acteurs en question, certains intègrent de plus en plus dans leurs programmes d'aide au développement le volet que représente la justice internationale.

4. Le point focal a également examiné, de concert avec les points focaux désignés par l'Assemblée et avec le Président de l'Assemblée des États Parties, les modalités d'exécution du mandat ; à cette occasion, il a été souligné que les efforts déployés par les États, les organisations internationales et régionales et la société civile pour renforcer les capacités nationales en matière de justice pénale devaient être mis en valeur, et de nouvelles actions encouragées. L'Extranet, renforcé et davantage utilisé, constituerait un outil précieux à ces fins. A New York, le Président a appelé l'attention sur la nécessité, pour les États, de prendre des mesures proactives en vue de renforcer leurs capacités en ce qui concerne les crimes visés par le Statut de Rome.

## III. Action menée vis-à-vis de la Cour

5. En application du mandat que lui avait confié la Conférence de révision en ce qui concerne la Cour, le Secrétariat a continué de dialoguer avec les organes de la Cour sur le partage de l'information et les modalités de leur collaboration. Dans le cadre de cette collaboration, le Secrétariat a pu faciliter l'échange d'informations dans le contexte d'un projet de formation judiciaire avec un État Partie et un acteur dans le domaine de la complémentarité, et examiner l'action que le Secrétariat pourrait mener en ce qui concerne les pays intéressés. La collaboration avec la Cour se poursuit, et le Secrétariat va continuer d'améliorer la coopération avec les organes qui la constituent.

## IV. Extranet « complémentarité »

6. En ce qui concerne l'Extranet sur la complémentarité, créé en août 2011,<sup>1</sup> le Secrétariat estime que cet outil pourrait permettre de toucher tout un ensemble d'acteurs et de faire connaître et aux donateurs et aux bénéficiaires les besoins des États en ce qui

---

<sup>1</sup> Voir le communiqué de presse ICC-ASP-20110802-PR707, daté du 2 août 2011.

concerne le renforcement des capacités dans le domaine des crimes internationaux, mais aussi l'assistance technique correspondante qui pourrait être disponible.

7. D'abord le 3 août puis le 27 septembre 2012, le Secrétariat a invité les Etats, les organisations internationales et régionales et la société civile à soumettre une information sur les activités qu'ils menaient dans le domaine de la complémentarité et les bénéficiaires à indiquer les besoins qu'ils avaient identifiés en matière de renforcement des capacités. Le Secrétariat rappelle que l'Extranet a pour vocation de constituer une base d'informations sur les activités ayant trait à la complémentarité, d'identifier les acteurs principaux et l'action qu'ils mènent et de faciliter les contacts entre les Etats donateurs, les organisations internationales et régionales, la société civile et les bénéficiaires, et ce en vue de faire avancer les efforts visant à renforcer la capacité d'enquêter sur les crimes les plus graves qui touchent à la communauté internationale et d'engager des poursuites contre les auteurs. L'Extranet est un forum neutre à même d'être utilisé aussi bien par les donateurs que par les bénéficiaires.

8. Le Secrétariat n'a reçu que très peu d'informations à afficher sur l'Extranet, mais depuis quelque temps on constate un intérêt certain de la part des acteurs agissant dans le domaine de la complémentarité. L'Extranet est un chantier appelé à se développer ; à ce titre, le Secrétariat va continuer de l'améliorer et de le rendre plus convivial. L'intérêt soutenu des acteurs de la complémentarité permettra au Secrétariat d'améliorer ce site web.

## V. Conclusion

9. Le Secrétariat a enregistré des progrès dans la mise en œuvre du mandat qui lui avait été confié. Sachant que le Secrétariat opère dans les limites des moyens disponibles, il importe toutefois d'arriver à gérer les attentes. Cela étant, le Secrétariat va continuer de s'acquitter de son mandat et de le développer. Les Etats Parties voudront peut-être envisager les modalités d'appui qu'ils pourraient apporter à ce titre.

---